

~~MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU CADRE DE VIE~~

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

ARRÊTÉ

-:-

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages

~~Le Ministre de l'Écologie et du Cadre de Vie~~

Le Ministre de l'Environnement et du
Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 10 juillet 1978 par le conseil municipal de Paris ;
- VU la délibération du 18 octobre 1978 de la commission des sites, perspectives et paysages de Paris ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Paris (20ème arrondissement) l'ensemble formé par la villa CASTEL et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

à partir du débouché de la rue Botha sur le côté pair de la rue du Transvaal :

- Le côté pair de la rue du Transvaal
- le côté pair du passage Plantin
- le côté impair de la rue des Couronnes bordant le N°81
- le mur de clôture parallèle au passage Plantin depuis le N°81 au débouché de la rue Botha sur le côté pair de la rue du Transvaal (point de départ).

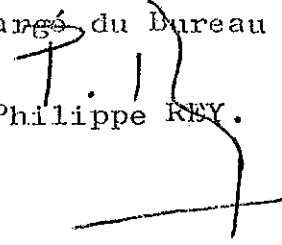
ARTICLE 2;Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Région d'ILE-DE-FRANCE, Préfet de PARIS et au Maire de PARIS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS le 23 OCTOBRE 1979.

Pour le Ministre et par délégation:
Pour le Directeur de l'Urbanisme et
des Paysages
l'Adjoint au Directeur
Georges CAVALLIER.

Pour ampliation:

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites


Philippe REY.